



**Hénin-Beaumont**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale  
Dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau  
ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont (62)**



**Note de présentation non technique**

# Sommaire

Coordonnées du demandeur .....	3
Localisation du site .....	4
Description du projet .....	5
Description du site : fonctionnement et gisement .....	5
Présentation du projet.....	7
Impacts de la ZAC.....	9

Le dossier de régularisation de la ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont, a été souhaité par :

**MAIRIE D'HENIN-BEAUMONT**  
**1, place Jean Jaurès - CS 90109**  
**62 252 HENIN-BEAUMONT Cedex**

**Tél : 03 21 74 87 00**  
**Fax : 03 21 75 28 03**

**SIRET : 216 204 271 00011**

Représentée par M. le Maire

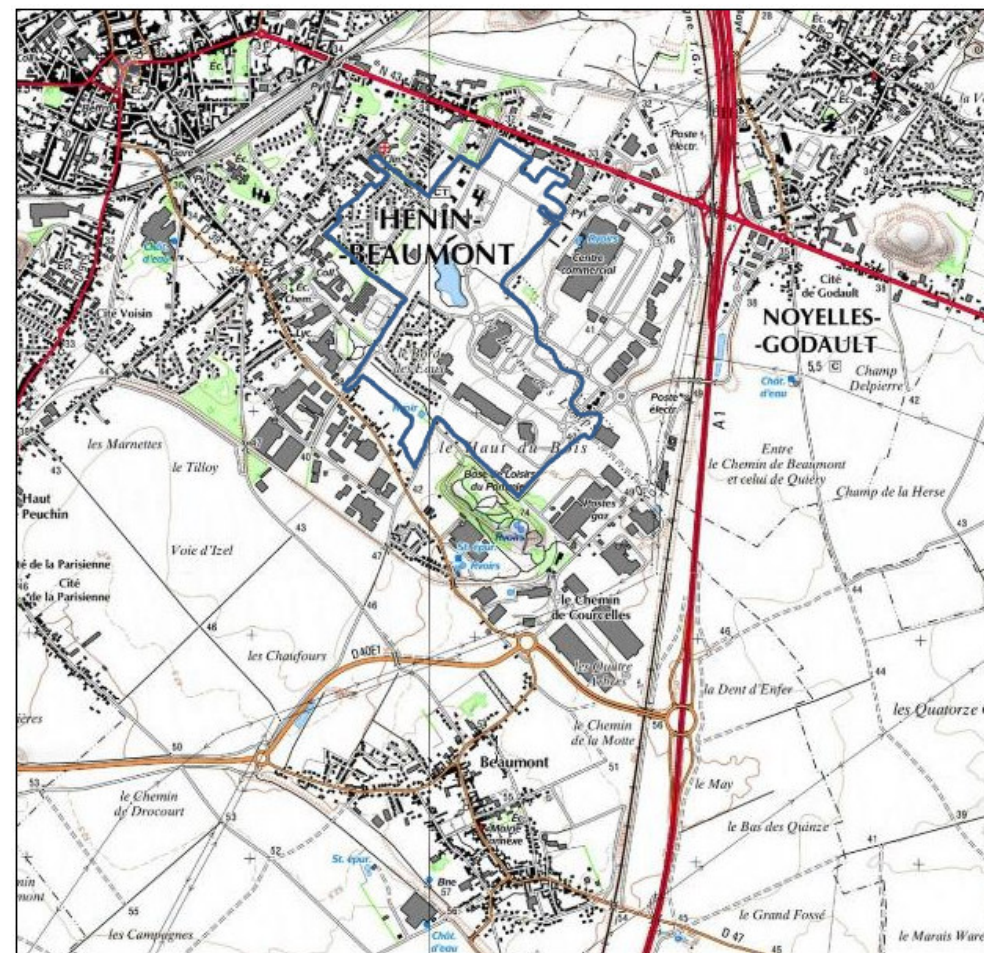
La ZAC du Bord des Eaux est située au sud-est de la commune d'Hénin-Beaumont, commune qui se trouve dans le Pas-de-Calais, à la croisée de l'autoroute A1 et de l'autoroute A21, à environ 18 km au nord d'Arras, à 11 au sud-est de Lens et à 25 km au sud de Lille.

La ZAC du Bord des Eaux est accessible depuis :

- l'autoroute A1 puis par la D40E1,
- l'autoroute A21 puis le centre-ville d'Hénin-Beaumont (D39),
- la RN43 (Boulevard Albert Schweitzer à Hénin-Beaumont / Avenue de la République à Noyelles-Godault).

La demande de régularisation concerne La ZAC du Bord des Eaux, qui a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.



### Présentation du projet

La commune d'Hénin-Beaumont souhaite régulariser la situation administrative de de la ZAC du Bord des Eaux.

Le projet concerne :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

### Situation administrative du projet

La ZAC du Bord des Eaux a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.

Un nouveau dossier a été déposé au guichet unique de la DDTM en date du 11 mai 2016, ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément en date du 9 décembre 2016 mais les réponses apportées n'étant pas complètes, le dossier a fait l'objet d'une opposition tacite par courrier daté du 22 février 2018.

Ce nouveau dossier de demande d'autorisation est établi, à la demande de la ville d'Hénin-Beaumont, Maître d'Ouvrage, dans le respect des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement. Ce dossier de régularisation portera sur l'autorisation du système d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux pluviales, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes du décret n°93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des articles L.221-1 à L.211-11 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement :

➤ **Rubrique 2.1.5.0.** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

La surface totale collectée sur la ZAC du Bord des Eaux est de 112,30 ha, la surface active étant estimée à 34,11 ha.

➤ **Rubrique 3.2.3.0.** : plans d'eau, permanents ou non.

La superficie du plan d'eau existant, parcelle cadastrée AS 305, est de 18 655 m<sup>2</sup>.

**Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par l'arrêté n°2006-881 du 17 juillet 2006**

**Rubrique 2.1.5.0.**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha

→ **Autorisation**

**Rubrique 3.2.3.0.**

Plans d'eau, permanents ou non  
Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

→ **Déclaration**

⇒ **Le projet dans sa globalité est donc soumis à autorisation.**

Par ailleurs, le dossier de la commune d'Hénin-Beaumont est soumis à étude d'impact selon la législation Loi sur l'Eau (IOTA).

**Nota :**

La régularisation administrative du plan d'eau de la ZAC du Bord des Eaux sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration auprès des services de Police de l'Eau du Pas-de-Calais, sous le numéro d'enregistrement au guichet unique 62-2015-00038.

### Présentation de la ZAC

Ce projet comprenant :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

### Gestion des eaux usées

La ZAC du Bord des Eaux est assainie par des réseaux principalement de type séparatif (réseaux Eaux Usées et réseaux Eaux Pluviales).

Dans les secteurs plus anciens, existants avant la création de la ZAC, les réseaux d'assainissement sont de type Unitaires. Ces réseaux sont situés :

- avenue du Bord des Eaux (partie basse, face au lac) (mise en séparatif ultérieure suite à l'extension de la ZAC, à confirmer)
- boulevard Jacques Piette,
- espace Neptune,
- rue de la Calypso (pour partie),
- entre les lotissements "La Coulée Verte" et " Le Clos du Lac",
- entre la base de loisirs des Pommiers et la ZAC.

Le réseau EU est en PVC DN 200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé. L'exutoire final des différents bassins versants EU est le réseau unitaire existant boulevard Jacques Piette.

Les eaux usées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration d'Hénin-Beaumont (d'une capacité de 87 400 EH), située voie Albert Carré.

### Gestion des eaux pluviales

Le réseau EP est en béton avec des diamètres allant du DN 300 mm au DN 1200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé.

L'exutoire final des différents bassins versants EP peut être :

- le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux pour les eaux de voirie,
- l'infiltration à la parcelle via des noues ou des bassins pour certains lotissements et certains commerces (principalement pour les eaux de toitures, les eaux de ruissellement rejoignent en général le réseau public EP après passage par un séparateur à hydrocarbures).

Après analyse des données collectées concernant la gestion des eaux pluviales de chaque élément constituant la ZAC du Bord des Eaux (lotissements et activités commerciales), il en résulte que pour le dimensionnement des ouvrages, **la surface active considérée est de 29,78 ha.**

Dans le cas d'une pluie de retour 20 ans, le maximum d'eau arrivant sur le site pour une pluie de 3 heures est d'environ 11 070 m<sup>3</sup>. Selon la note de calcul, pendant le remplissage du bassin, les premières eaux entrantes dans le bassin sont rapidement infiltrées. La différence entre le volume d'eau entrant et le volume d'eau sortant est donc le volume d'eau à stocker sur site.

Pour le cas de la pluie de 20 ans, avec une surface d'infiltration de 5 700 m<sup>2</sup>, ce stockage est estimé à 11 070 m<sup>3</sup> (infiltration rapide de 308 m<sup>3</sup>). Il a été considéré que le bassin existant de 2 500 m<sup>2</sup> (et 4 500 m<sup>3</sup>) était conservé et agrandi à 5 700 m<sup>2</sup> (et 11 400 m<sup>3</sup>). Le temps de vidange du nouvel ouvrage est estimé à 47,3 h.

## Solution d'aménagement retenue

La commune d'Hénin-Beaumont est propriétaire des parcelles autour du bassin d'infiltration, ce qui représente une superficie totale de 7 469 m<sup>2</sup>. L'une des propositions d'aménagement est donc réhabiliter et agrandir cet ouvrage.

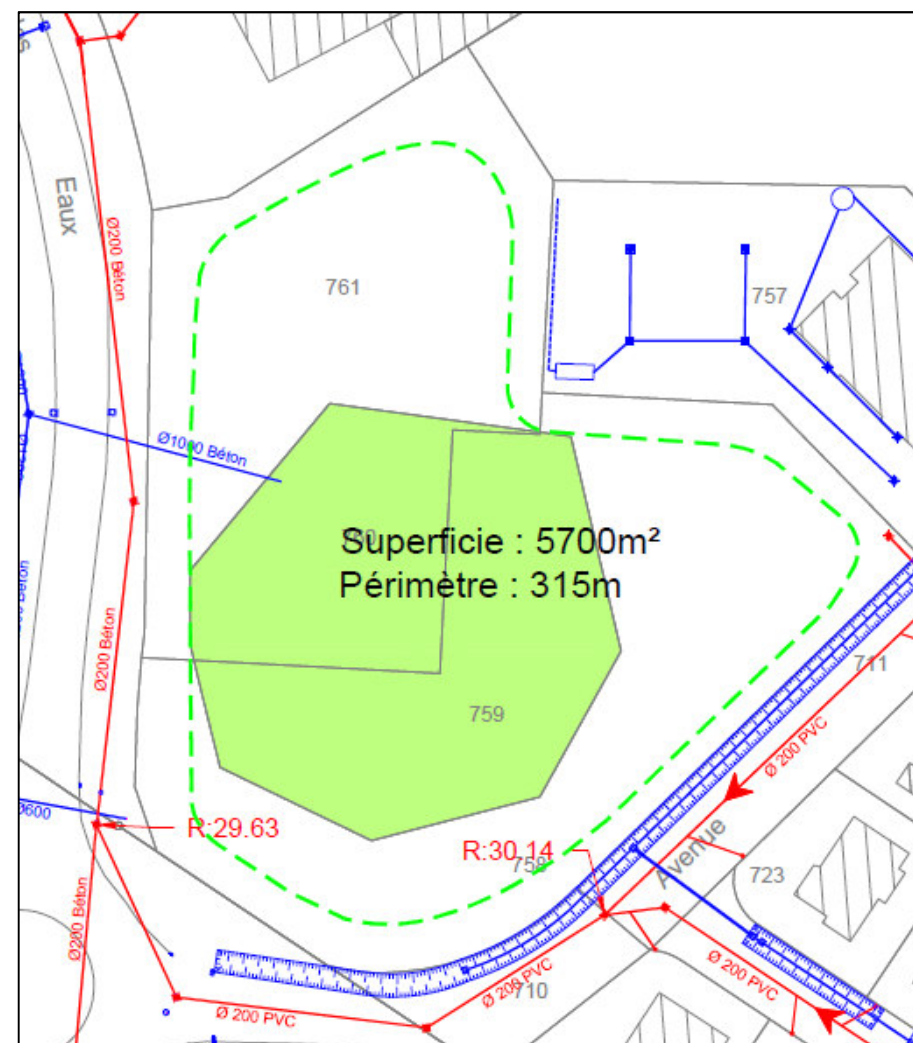
Le bassin a été redessiné en fonction de la place disponible. La surface pouvant être utilisée est de 5 700 m<sup>2</sup>, soit un volume de stockage potentiel de 11 400 m<sup>3</sup>, avec une hauteur d'eau de 2 m. Ce réaménagement permettrait le stockage d'une pluie de retour 20 ans sur 3 heures, avec un temps de vidange de l'ouvrage estimé à 47,3 h.

Pour une pluie de retour 10 ans sur 24 heures, le volume de stockage est estimé à 15 600 m<sup>3</sup>. Il manquerait 4 200 m<sup>3</sup>, tout en sachant que la CAHC souhaite un bon fonctionnement des ouvrages pour ce type de pluie (légers débordements sur voiries admis), on peut imaginer un stockage en réseau d'environ 1 000 m<sup>3</sup>.

La CAHC et Véolia ont établi un diagnostic proposant des déconnexions de chaussées des réseaux eaux pluviales et ont ainsi suggéré par le traitement de ces eaux par des noues. Ce cas pourra être étudié séparément car l'emprise disponible et nécessaire à la réalisation de ces ouvrages en domaine public n'est pas aisée, d'autant que la présence des différents concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, fibre ...) ne simplifie pas la réalisation de travaux.

Les travaux proposés pourraient permettre de gagner jusqu'à 10,17 ha de surface active sur la ZAC du Bord des Eaux. Il resterait donc à traiter les eaux pluviales d'une surface active de 29,78 ha. Les eaux pluviales collectées boulevard de Herne (voiries et toitures bâtiments commerciaux) ne se retrouvent a priori pas dans le bassin

d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux. En conséquence, **la surface active considérée serait de 19,61 ha après travaux.**





### Pollution chronique

L'Hydrogéologue Agréé préconise l'installation d'un déboureur-déshuileur pouvant traiter la pluie d'occurrence vicinale (soit 250 l/s en pointe) assurant également un piégeage des matières en suspension de taille supérieure à 35  $\mu$ .

Cet ouvrage de prétraitement a un pouvoir de coupure théorique sera de 35  $\mu$  de manière à limiter le colmatage de bassins et à piéger la majeure partie des métaux lourds associés aux matières en suspension.

Afin de traiter efficacement les hydrocarbures, un obturateur automatique en sortie sera installé pour éviter tout rinçage de la cuve à hydrocarbures dans les bassins d'infiltrations. Ces bassins profonds d'environ 5 mètres devront posséder en leur fond une couche de sables filtrants d'un mètre d'épaisseur 1 m et de granulométrie 200 microns. En cas de pluies trop importantes, les eaux seront by-passées vers les bassins d'infiltration.

### Bruits

La ZAC du Bord des Eaux est une zone d'activités commerciales, en bordure d'une zone industrielle. Le bassin d'infiltration, pour la gestion des eaux pluviales, n'aura pas d'impact sonore du fait de l'absence de tout équipement mécanique. En outre, le bruit potentiellement émis sera couvert par le bruit de la zone commerciale et de la zone industrielle, notamment par la circulation sur l'avenue du Bord des Eaux.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Odeurs

Une exploitation régulière avec une observation accrue lors d'épisodes pluvieux, devra être réalisée par l'exploitant des réseaux. Elle pourra consister en un nettoyage des grilles et éliminations des déchets stagnants pouvant être source de

nuisances olfactives. De plus, compte-tenu des effluents collectés (eaux pluviales), les nuisances olfactives sont négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Déchets

Sur ce type de bassin, aucun déchet n'est généré. Le bassin est susceptible de recevoir des déchets collectés par les réseaux pluviaux. Ces déchets, en très faible quantité, seront des déchets assimilables aux déchets ménagers. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Intégration paysagère

Le bassin est implanté en bordure de l'avenue du Bord des Eaux. Les premières habitations résidentielles se situent en face du bassin, à 40 m. Il n'est pas prévu d'aménagement paysager du site. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Zone à Dominante Humide

La ZAC du Bord des Eaux existe depuis 1994 et n'est pas située en Zone à Dominante Humide. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Transports

La ZAC du Bord des Eaux, de par son activité, génère un flux de circulation lié aux visiteurs, au personnel et aux livraisons. L'ensemble commercial générera un trafic de 300 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du vendredi et de 540 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du samedi.

Les travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'agrandissement du bassin d'infiltration existant n'auront pas d'impact sur le trafic existant. L'entretien

du bassin d'infiltration ne gère pas d'impact sur le trafic routier existant du fait de la faible nécessité d'entretien de ce type d'ouvrage.  
Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

## L'eau

L'ensemble des rejets aqueux est canalisé vers le réseau séparatif de la ZAC (eaux pluviales ou eaux usées). Les eaux usées rejoignent le réseau communal puis le réseau communautaire. Celles-ci sont ensuite traitées puis la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

Les eaux pluviales sont infiltrées soit sur le site même (après un pré-traitement sur site pour les eaux de parkings et voiries), soit par le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux.

Ainsi, les rejets aqueux du site présenteront un impact faible sur la santé humaine.

## L'air

Les principales émissions atmosphériques lors de l'exploitation de l'ensemble commercial sont les émissions diffuses liées à la circulation des véhicules. La ZAC du Bord des Eaux est par ailleurs localisée au sein d'un pôle d'activité industrielle et commerciale fortement développé. Les émissions liées aux véhicules sont difficilement quantifiables pour un tel site et sont par ailleurs intégrées dans un environnement déjà fortement urbanisé.

Aucun procédé industriel n'est mis en œuvre sur le site. Il n'est pas prévu l'installation d'équipement de combustion.

Pour ces raisons, l'impact des émissions atmosphériques, dont les émissions diffuses, sur la santé humaine est considéré comme faible.

## Le bruit

Les niveaux sonores auxquels l'homme peut être exposé varient de 10 dB à 130 dB. Au-delà, le système auditif est irréversiblement endommagé.

La ZAC du Bord des Eaux est à l'origine de sources sonores constantes mais faibles, sans tonalité marquée (limitation de vitesse, absence d'activité la nuit...).

Par ailleurs, la ZAC du Bord des Eaux est localisée dans une zone d'activités industrielles et commerciales et près de réseaux routiers importants, générant donc un bruit de fond significatif (proximité de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Paris-Lille).

Dans ces conditions, les émissions sonores de l'exploitation ont donc un impact faible sur la santé des populations environnantes.

## Conclusion

**Considérant l'éloignement des activités sensibles, le traitement prévu des rejets aqueux, les faibles émissions atmosphériques, principalement diffuses et les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, l'impact du site sur la santé humaine des populations environnantes est modéré.**



**Hénin-Beaumont**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale  
Dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau  
ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont (62)**



**Note de présentation non technique**

# Sommaire

Coordonnées du demandeur .....	3
Localisation du site .....	4
Description du projet .....	5
Description du site : fonctionnement et gisement .....	5
Présentation du projet.....	7
Impacts de la ZAC.....	9

Le dossier de régularisation de la ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont, a été souhaité par :

**MAIRIE D'HENIN-BEAUMONT**  
**1, place Jean Jaurès - CS 90109**  
**62 252 HENIN-BEAUMONT Cedex**

**Tél : 03 21 74 87 00**  
**Fax : 03 21 75 28 03**

**SIRET : 216 204 271 00011**

Représentée par M. le Maire

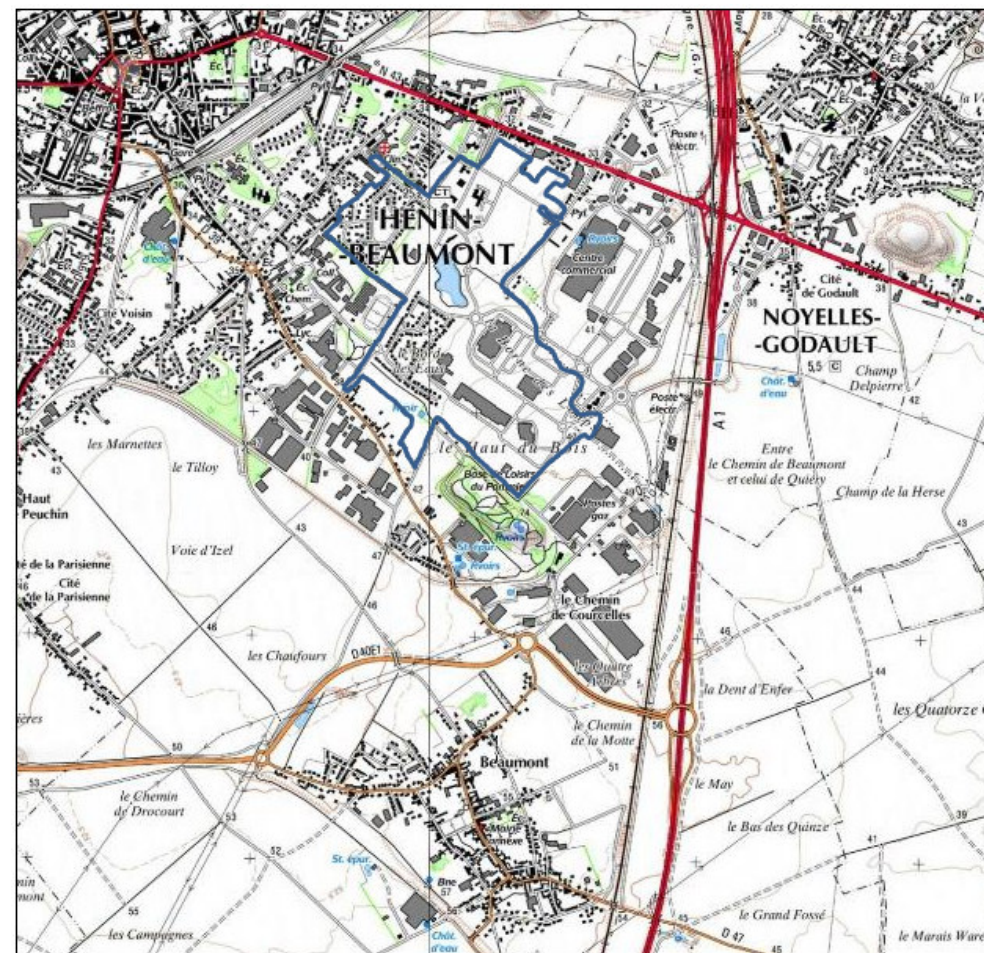
La ZAC du Bord des Eaux est située au sud-est de la commune d'Hénin-Beaumont, commune qui se trouve dans le Pas-de-Calais, à la croisée de l'autoroute A1 et de l'autoroute A21, à environ 18 km au nord d'Arras, à 11 au sud-est de Lens et à 25 km au sud de Lille.

La ZAC du Bord des Eaux est accessible depuis :

- l'autoroute A1 puis par la D40E1,
- l'autoroute A21 puis le centre-ville d'Hénin-Beaumont (D39),
- la RN43 (Boulevard Albert Schweitzer à Hénin-Beaumont / Avenue de la République à Noyelles-Godault).

La demande de régularisation concerne La ZAC du Bord des Eaux, qui a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.



### Présentation du projet

La commune d'Hénin-Beaumont souhaite régulariser la situation administrative de de la ZAC du Bord des Eaux.

Le projet concerne :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

### Situation administrative du projet

La ZAC du Bord des Eaux a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.

Un nouveau dossier a été déposé au guichet unique de la DDTM en date du 11 mai 2016, ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément en date du 9 décembre 2016 mais les réponses apportées n'étant pas complètes, le dossier a fait l'objet d'une opposition tacite par courrier daté du 22 février 2018.

Ce nouveau dossier de demande d'autorisation est établi, à la demande de la ville d'Hénin-Beaumont, Maître d'Ouvrage, dans le respect des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement. Ce dossier de régularisation portera sur l'autorisation du système d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux pluviales, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes du décret n°93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des articles L.221-1 à L.211-11 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement :

➤ **Rubrique 2.1.5.0.** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

La surface totale collectée sur la ZAC du Bord des Eaux est de 112,30 ha, la surface active étant estimée à 34,11 ha.

➤ **Rubrique 3.2.3.0.** : plans d'eau, permanents ou non.

La superficie du plan d'eau existant, parcelle cadastrée AS 305, est de 18 655 m<sup>2</sup>.

**Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par l'arrêté n°2006-881 du 17 juillet 2006**

**Rubrique 2.1.5.0.**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha

→ **Autorisation**

**Rubrique 3.2.3.0.**

Plans d'eau, permanents ou non  
Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

→ **Déclaration**

⇒ **Le projet dans sa globalité est donc soumis à autorisation.**

Par ailleurs, le dossier de la commune d'Hénin-Beaumont est soumis à étude d'impact selon la législation Loi sur l'Eau (IOTA).

**Nota :**

La régularisation administrative du plan d'eau de la ZAC du Bord des Eaux sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration auprès des services de Police de l'Eau du Pas-de-Calais, sous le numéro d'enregistrement au guichet unique 62-2015-00038.



## Présentation de la ZAC

Ce projet comprenant :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

## Gestion des eaux usées

La ZAC du Bord des Eaux est assainie par des réseaux principalement de type séparatif (réseaux Eaux Usées et réseaux Eaux Pluviales).

Dans les secteurs plus anciens, existants avant la création de la ZAC, les réseaux d'assainissement sont de type Unitaires. Ces réseaux sont situés :

- avenue du Bord des Eaux (partie basse, face au lac) (mise en séparatif ultérieure suite à l'extension de la ZAC, à confirmer)
- boulevard Jacques Piette,
- espace Neptune,
- rue de la Calypso (pour partie),
- entre les lotissements "La Coulée Verte" et " Le Clos du Lac",
- entre la base de loisirs des Pommiers et la ZAC.

Le réseau EU est en PVC DN 200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé. L'exutoire final des différents bassins versants EU est le réseau unitaire existant boulevard Jacques Piette.

Les eaux usées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration d'Hénin-Beaumont (d'une capacité de 87 400 EH), située voie Albert Carré.

## Gestion des eaux pluviales

Le réseau EP est en béton avec des diamètres allant du DN 300 mm au DN 1200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé.

L'exutoire final des différents bassins versants EP peut être :

- le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux pour les eaux de voirie,
- l'infiltration à la parcelle via des noues ou des bassins pour certains lotissements et certains commerces (principalement pour les eaux de toitures, les eaux de ruissellement rejoignent en général le réseau public EP après passage par un séparateur à hydrocarbures).

Après analyse des données collectées concernant la gestion des eaux pluviales de chaque élément constituant la ZAC du Bord des Eaux (lotissements et activités commerciales), il en résulte que pour le dimensionnement des ouvrages, **la surface active considérée est de 29,78 ha.**

Dans le cas d'une pluie de retour 20 ans, le maximum d'eau arrivant sur le site pour une pluie de 3 heures est d'environ 11 070 m<sup>3</sup>. Selon la note de calcul, pendant le remplissage du bassin, les premières eaux entrantes dans le bassin sont rapidement infiltrées. La différence entre le volume d'eau entrant et le volume d'eau sortant est donc le volume d'eau à stocker sur site.

Pour le cas de la pluie de 20 ans, avec une surface d'infiltration de 5 700 m<sup>2</sup>, ce stockage est estimé à 11 070 m<sup>3</sup> (infiltration rapide de 308 m<sup>3</sup>). Il a été considéré que le bassin existant de 2 500 m<sup>2</sup> (et 4 500 m<sup>3</sup>) était conservé et agrandi à 5 700 m<sup>2</sup> (et 11 400 m<sup>3</sup>). Le temps de vidange du nouvel ouvrage est estimé à 47,3 h.

## Solution d'aménagement retenue

La commune d'Hénin-Beaumont est propriétaire des parcelles autour du bassin d'infiltration, ce qui représente une superficie totale de 7 469 m<sup>2</sup>. L'une des propositions d'aménagement est donc réhabiliter et agrandir cet ouvrage.

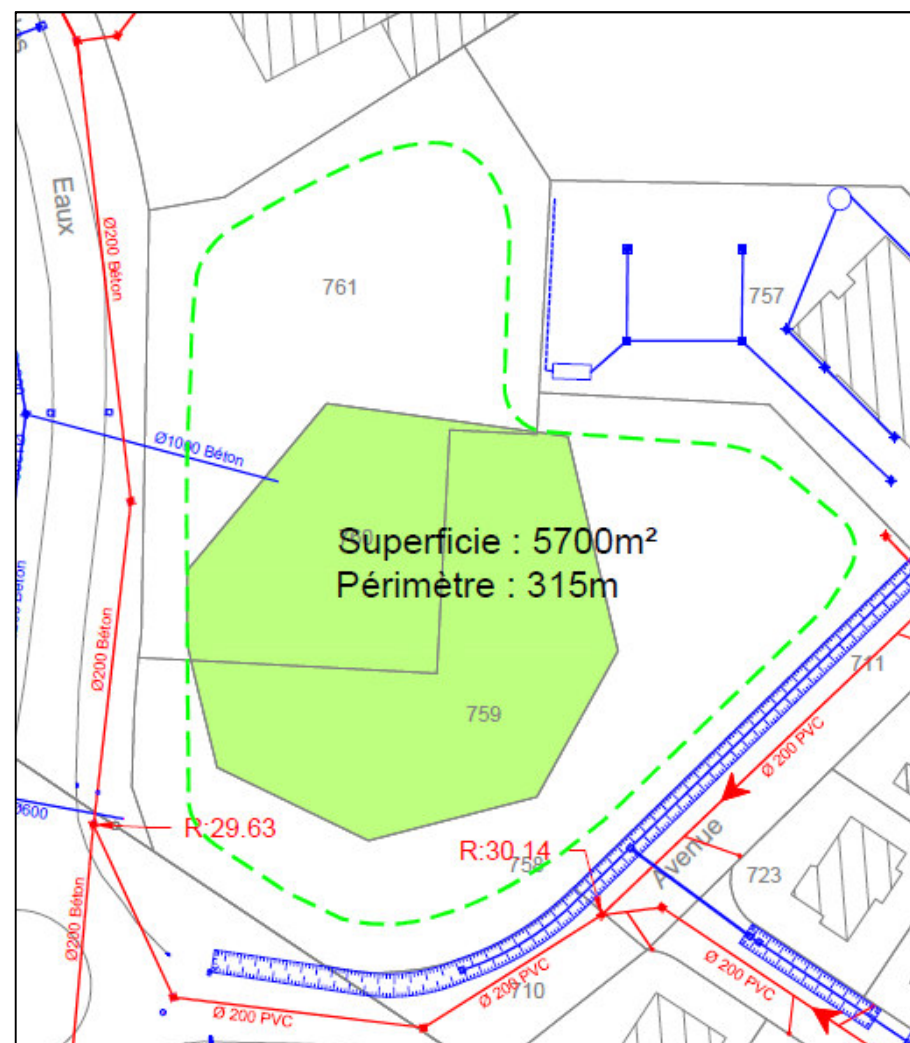
Le bassin a été redessiné en fonction de la place disponible. La surface pouvant être utilisée est de 5 700 m<sup>2</sup>, soit un volume de stockage potentiel de 11 400 m<sup>3</sup>, avec une hauteur d'eau de 2 m. Ce réaménagement permettrait le stockage d'une pluie de retour 20 ans sur 3 heures, avec un temps de vidange de l'ouvrage estimé à 47,3 h.

Pour une pluie de retour 10 ans sur 24 heures, le volume de stockage est estimé à 15 600 m<sup>3</sup>. Il manquerait 4 200 m<sup>3</sup>, tout en sachant que la CAHC souhaite un bon fonctionnement des ouvrages pour ce type de pluie (légers débordements sur voiries admis), on peut imaginer un stockage en réseau d'environ 1 000 m<sup>3</sup>.

La CAHC et Véolia ont établi un diagnostic proposant des déconnexions de chaussées des réseaux eaux pluviales et ont ainsi suggéré par le traitement de ces eaux par des noues. Ce cas pourra être étudié séparément car l'emprise disponible et nécessaire à la réalisation de ces ouvrages en domaine public n'est pas aisée, d'autant que la présence des différents concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, fibre ...) ne simplifie pas la réalisation de travaux.

Les travaux proposés pourraient permettre de gagner jusqu'à 10,17 ha de surface active sur la ZAC du Bord des Eaux. Il resterait donc à traiter les eaux pluviales d'une surface active de 29,78 ha. Les eaux pluviales collectées boulevard de Herne (voiries et toitures bâtiments commerciaux) ne se retrouvent a priori pas dans le bassin

d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux. En conséquence, **la surface active considérée serait de 19,61 ha après travaux.**



### Pollution chronique

L'Hydrogéologue Agréé préconise l'installation d'un déboureur-déshuileur pouvant traiter la pluie d'occurrence vicinale (soit 250 l/s en pointe) assurant également un piégeage des matières en suspension de taille supérieure à 35  $\mu$ .

Cet ouvrage de prétraitement a un pouvoir de coupure théorique sera de 35  $\mu$  de manière à limiter le colmatage de bassins et à piéger la majeure partie des métaux lourds associés aux matières en suspension.

Afin de traiter efficacement les hydrocarbures, un obturateur automatique en sortie sera installé pour éviter tout rinçage de la cuve à hydrocarbures dans les bassins d'infiltrations. Ces bassins profonds d'environ 5 mètres devront posséder en leur fond une couche de sables filtrants d'un mètre d'épaisseur 1 m et de granulométrie 200 microns. En cas de pluies trop importantes, les eaux seront by-passées vers les bassins d'infiltration.

### Bruits

La ZAC du Bord des Eaux est une zone d'activités commerciales, en bordure d'une zone industrielle. Le bassin d'infiltration, pour la gestion des eaux pluviales, n'aura pas d'impact sonore du fait de l'absence de tout équipement mécanique. En outre, le bruit potentiellement émis sera couvert par le bruit de la zone commerciale et de la zone industrielle, notamment par la circulation sur l'avenue du Bord des Eaux.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Odeurs

Une exploitation régulière avec une observation accrue lors d'épisodes pluvieux, devra être réalisée par l'exploitant des réseaux. Elle pourra consister en un nettoyage des grilles et éliminations des déchets stagnants pouvant être source de

nuisances olfactives. De plus, compte-tenu des effluents collectés (eaux pluviales), les nuisances olfactives sont négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Déchets

Sur ce type de bassin, aucun déchet n'est généré. Le bassin est susceptible de recevoir des déchets collectés par les réseaux pluviaux. Ces déchets, en très faible quantité, seront des déchets assimilables aux déchets ménagers. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Intégration paysagère

Le bassin est implanté en bordure de l'avenue du Bord des Eaux. Les premières habitations résidentielles se situent en face du bassin, à 40 m. Il n'est pas prévu d'aménagement paysager du site. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Zone à Dominante Humide

La ZAC du Bord des Eaux existe depuis 1994 et n'est pas située en Zone à Dominante Humide. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Transports

La ZAC du Bord des Eaux, de par son activité, génère un flux de circulation lié aux visiteurs, au personnel et aux livraisons. L'ensemble commercial générera un trafic de 300 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du vendredi et de 540 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du samedi.

Les travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'agrandissement du bassin d'infiltration existant n'auront pas d'impact sur le trafic existant. L'entretien

du bassin d'infiltration ne gère pas d'impact sur le trafic routier existant du fait de la faible nécessité d'entretien de ce type d'ouvrage.  
Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

## L'eau

L'ensemble des rejets aqueux est canalisé vers le réseau séparatif de la ZAC (eaux pluviales ou eaux usées). Les eaux usées rejoignent le réseau communal puis le réseau communautaire. Celles-ci sont ensuite traitées puis la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

Les eaux pluviales sont infiltrées soit sur le site même (après un pré-traitement sur site pour les eaux de parkings et voiries), soit par le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux.

Ainsi, les rejets aqueux du site présenteront un impact faible sur la santé humaine.

## L'air

Les principales émissions atmosphériques lors de l'exploitation de l'ensemble commercial sont les émissions diffuses liées à la circulation des véhicules. La ZAC du Bord des Eaux est par ailleurs localisée au sein d'un pôle d'activité industrielle et commerciale fortement développé. Les émissions liées aux véhicules sont difficilement quantifiables pour un tel site et sont par ailleurs intégrées dans un environnement déjà fortement urbanisé.

Aucun procédé industriel n'est mis en œuvre sur le site. Il n'est pas prévu l'installation d'équipement de combustion.

Pour ces raisons, l'impact des émissions atmosphériques, dont les émissions diffuses, sur la santé humaine est considéré comme faible.

## Le bruit

Les niveaux sonores auxquels l'homme peut être exposé varient de 10 dB à 130 dB. Au-delà, le système auditif est irréversiblement endommagé.

La ZAC du Bord des Eaux est à l'origine de sources sonores constantes mais faibles, sans tonalité marquée (limitation de vitesse, absence d'activité la nuit...).

Par ailleurs, la ZAC du Bord des Eaux est localisée dans une zone d'activités industrielles et commerciales et près de réseaux routiers importants, générant donc un bruit de fond significatif (proximité de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Paris-Lille).

Dans ces conditions, les émissions sonores de l'exploitation ont donc un impact faible sur la santé des populations environnantes.

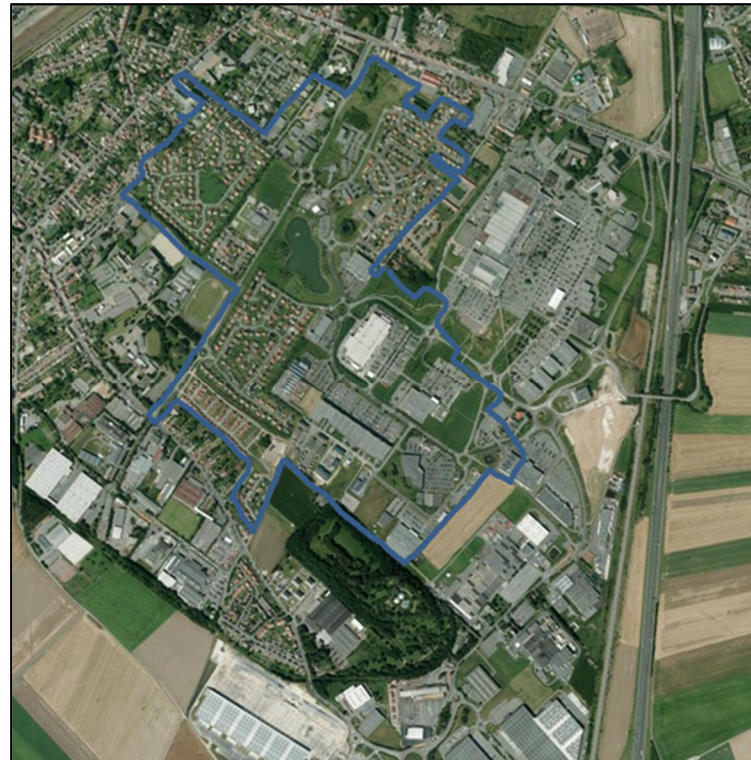
## Conclusion

**Considérant l'éloignement des activités sensibles, le traitement prévu des rejets aqueux, les faibles émissions atmosphériques, principalement diffuses et les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, l'impact du site sur la santé humaine des populations environnantes est modéré.**



**Hénin-Beaumont**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale  
Dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau  
ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont (62)**



**Note de présentation non technique**

# Sommaire

Coordonnées du demandeur .....	3
Localisation du site .....	4
Description du projet .....	5
Description du site : fonctionnement et gisement .....	5
Présentation du projet.....	7
Impacts de la ZAC.....	9

Le dossier de régularisation de la ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont, a été souhaité par :

**MAIRIE D'HENIN-BEAUMONT**  
**1, place Jean Jaurès - CS 90109**  
**62 252 HENIN-BEAUMONT Cedex**

**Tél : 03 21 74 87 00**  
**Fax : 03 21 75 28 03**

**SIRET : 216 204 271 00011**

Représentée par M. le Maire

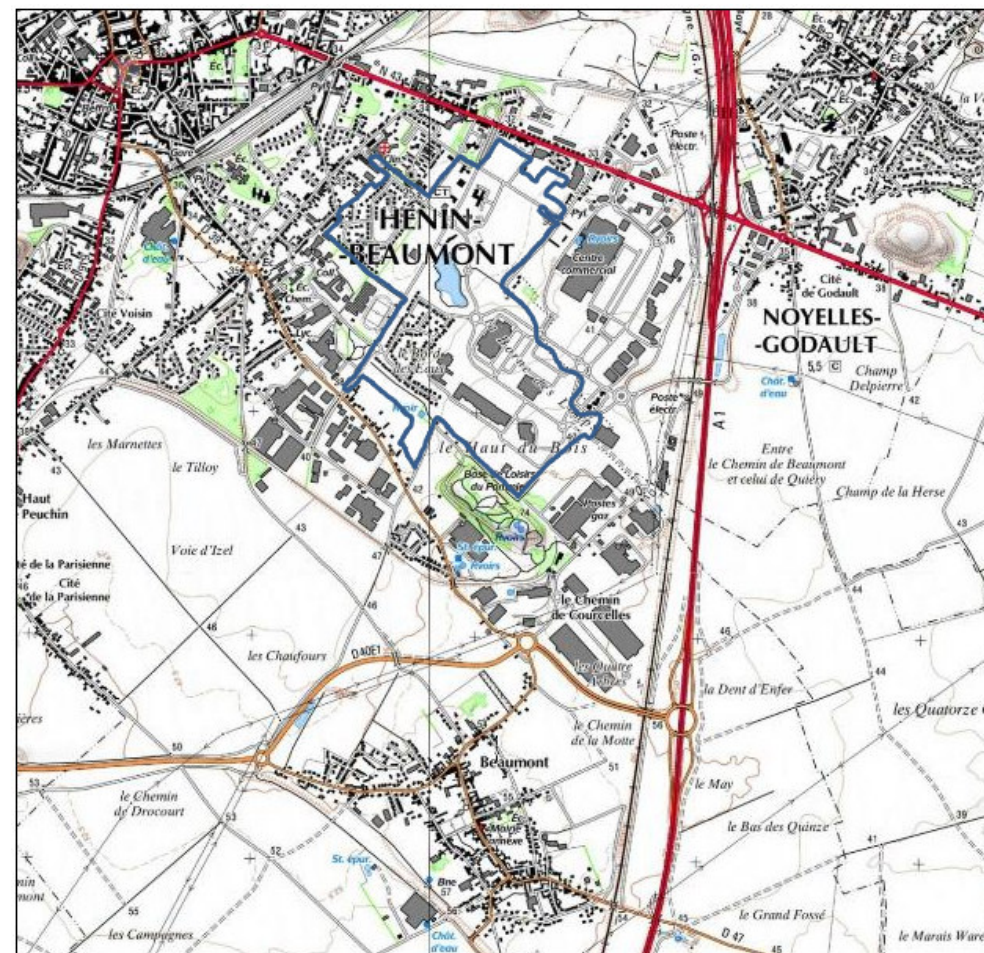
La ZAC du Bord des Eaux est située au sud-est de la commune d'Hénin-Beaumont, commune qui se trouve dans le Pas-de-Calais, à la croisée de l'autoroute A1 et de l'autoroute A21, à environ 18 km au nord d'Arras, à 11 au sud-est de Lens et à 25 km au sud de Lille.

La ZAC du Bord des Eaux est accessible depuis :

- l'autoroute A1 puis par la D40E1,
- l'autoroute A21 puis le centre-ville d'Hénin-Beaumont (D39),
- la RN43 (Boulevard Albert Schweitzer à Hénin-Beaumont / Avenue de la République à Noyelles-Godault).

La demande de régularisation concerne La ZAC du Bord des Eaux, qui a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.





### Présentation du projet

La commune d'Hénin-Beaumont souhaite régulariser la situation administrative de de la ZAC du Bord des Eaux.

Le projet concerne :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

### Situation administrative du projet

La ZAC du Bord des Eaux a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.

Un nouveau dossier a été déposé au guichet unique de la DDTM en date du 11 mai 2016, ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément en date du 9 décembre 2016 mais les réponses apportées n'étant pas complètes, le dossier a fait l'objet d'une opposition tacite par courrier daté du 22 février 2018.

Ce nouveau dossier de demande d'autorisation est établi, à la demande de la ville d'Hénin-Beaumont, Maître d'Ouvrage, dans le respect des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement. Ce dossier de régularisation portera sur l'autorisation du système d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux pluviales, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes du décret n°93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des articles L.221-1 à L.211-11 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement :

➤ **Rubrique 2.1.5.0.** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

La surface totale collectée sur la ZAC du Bord des Eaux est de 112,30 ha, la surface active étant estimée à 34,11 ha.

➤ **Rubrique 3.2.3.0.** : plans d'eau, permanents ou non.

La superficie du plan d'eau existant, parcelle cadastrée AS 305, est de 18 655 m<sup>2</sup>.

**Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par l'arrêté n°2006-881 du 17 juillet 2006**

**Rubrique 2.1.5.0.**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha

→ **Autorisation**

**Rubrique 3.2.3.0.**

Plans d'eau, permanents ou non  
Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

→ **Déclaration**

⇒ **Le projet dans sa globalité est donc soumis à autorisation.**

Par ailleurs, le dossier de la commune d'Hénin-Beaumont est soumis à étude d'impact selon la législation Loi sur l'Eau (IOTA).

**Nota :**

La régularisation administrative du plan d'eau de la ZAC du Bord des Eaux sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration auprès des services de Police de l'Eau du Pas-de-Calais, sous le numéro d'enregistrement au guichet unique 62-2015-00038.

## Présentation de la ZAC

Ce projet comprenant :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

## Gestion des eaux usées

La ZAC du Bord des Eaux est assainie par des réseaux principalement de type séparatif (réseaux Eaux Usées et réseaux Eaux Pluviales).

Dans les secteurs plus anciens, existants avant la création de la ZAC, les réseaux d'assainissement sont de type Unitaires. Ces réseaux sont situés :

- avenue du Bord des Eaux (partie basse, face au lac) (mise en séparatif ultérieure suite à l'extension de la ZAC, à confirmer)
- boulevard Jacques Piette,
- espace Neptune,
- rue de la Calypso (pour partie),
- entre les lotissements "La Coulée Verte" et " Le Clos du Lac",
- entre la base de loisirs des Pommiers et la ZAC.

Le réseau EU est en PVC DN 200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé. L'exutoire final des différents bassins versants EU est le réseau unitaire existant boulevard Jacques Piette.

Les eaux usées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration d'Hénin-Beaumont (d'une capacité de 87 400 EH), située voie Albert Carré.

## Gestion des eaux pluviales

Le réseau EP est en béton avec des diamètres allant du DN 300 mm au DN 1200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé.

L'exutoire final des différents bassins versants EP peut être :

- le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux pour les eaux de voirie,
- l'infiltration à la parcelle via des noues ou des bassins pour certains lotissements et certains commerces (principalement pour les eaux de toitures, les eaux de ruissellement rejoignent en général le réseau public EP après passage par un séparateur à hydrocarbures).

Après analyse des données collectées concernant la gestion des eaux pluviales de chaque élément constituant la ZAC du Bord des Eaux (lotissements et activités commerciales), il en résulte que pour le dimensionnement des ouvrages, **la surface active considérée est de 29,78 ha.**

Dans le cas d'une pluie de retour 20 ans, le maximum d'eau arrivant sur le site pour une pluie de 3 heures est d'environ 11 070 m<sup>3</sup>. Selon la note de calcul, pendant le remplissage du bassin, les premières eaux entrantes dans le bassin sont rapidement infiltrées. La différence entre le volume d'eau entrant et le volume d'eau sortant est donc le volume d'eau à stocker sur site.

Pour le cas de la pluie de 20 ans, avec une surface d'infiltration de 5 700 m<sup>2</sup>, ce stockage est estimé à 11 070 m<sup>3</sup> (infiltration rapide de 308 m<sup>3</sup>). Il a été considéré que le bassin existant de 2 500 m<sup>2</sup> (et 4 500 m<sup>3</sup>) était conservé et agrandi à 5 700 m<sup>2</sup> (et 11 400 m<sup>3</sup>). Le temps de vidange du nouvel ouvrage est estimé à 47,3 h.

## Solution d'aménagement retenue

La commune d'Hénin-Beaumont est propriétaire des parcelles autour du bassin d'infiltration, ce qui représente une superficie totale de 7 469 m<sup>2</sup>. L'une des propositions d'aménagement est donc réhabiliter et agrandir cet ouvrage.

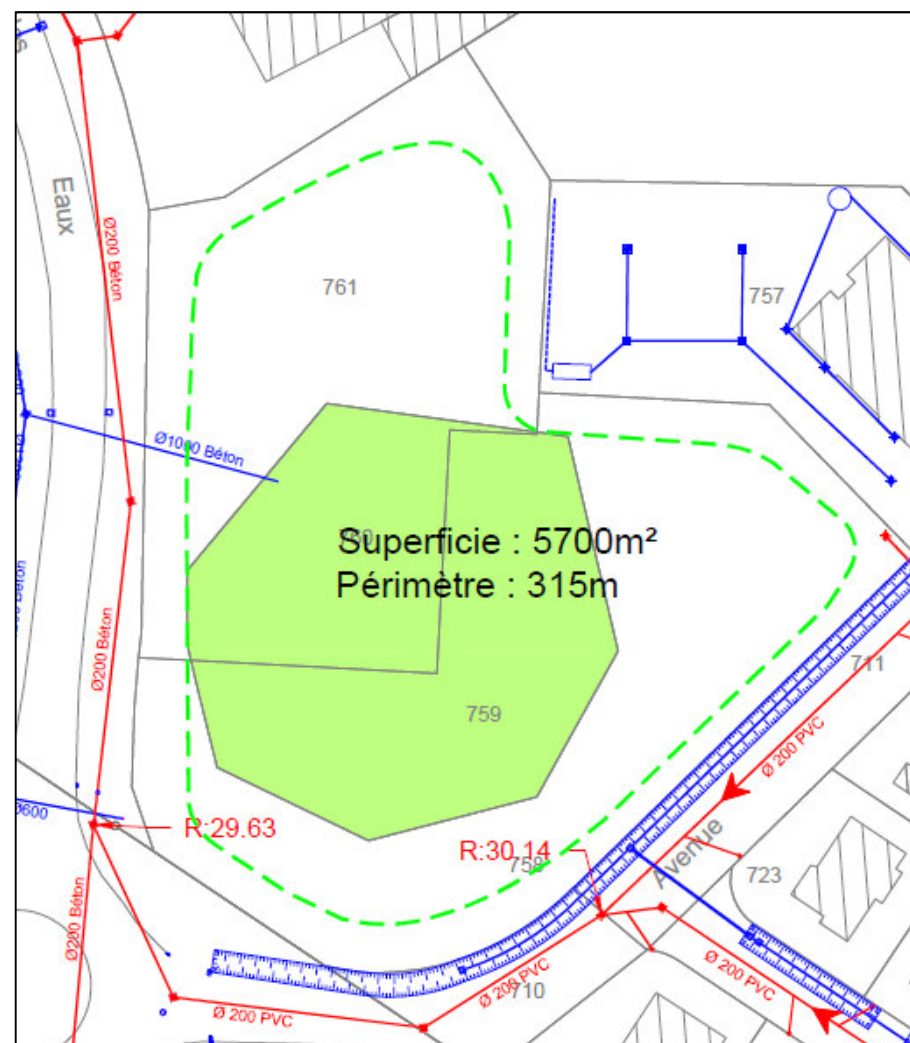
Le bassin a été redessiné en fonction de la place disponible. La surface pouvant être utilisée est de 5 700 m<sup>2</sup>, soit un volume de stockage potentiel de 11 400 m<sup>3</sup>, avec une hauteur d'eau de 2 m. Ce réaménagement permettrait le stockage d'une pluie de retour 20 ans sur 3 heures, avec un temps de vidange de l'ouvrage estimé à 47,3 h.

Pour une pluie de retour 10 ans sur 24 heures, le volume de stockage est estimé à 15 600 m<sup>3</sup>. Il manquerait 4 200 m<sup>3</sup>, tout en sachant que la CAHC souhaite un bon fonctionnement des ouvrages pour ce type de pluie (légers débordements sur voiries admis), on peut imaginer un stockage en réseau d'environ 1 000 m<sup>3</sup>.

La CAHC et Véolia ont établi un diagnostic proposant des déconnexions de chaussées des réseaux eaux pluviales et ont ainsi suggéré par le traitement de ces eaux par des noues. Ce cas pourra être étudié séparément car l'emprise disponible et nécessaire à la réalisation de ces ouvrages en domaine public n'est pas aisée, d'autant que la présence des différents concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, fibre ...) ne simplifie pas la réalisation de travaux.

Les travaux proposés pourraient permettre de gagner jusqu'à 10,17 ha de surface active sur la ZAC du Bord des Eaux. Il resterait donc à traiter les eaux pluviales d'une surface active de 29,78 ha. Les eaux pluviales collectées boulevard de Herne (voiries et toitures bâtiments commerciaux) ne se retrouvent a priori pas dans le bassin

d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux. En conséquence, **la surface active considérée serait de 19,61 ha après travaux.**



### Pollution chronique

L'Hydrogéologue Agréé préconise l'installation d'un déboureur-déshuileur pouvant traiter la pluie d'occurrence vicinale (soit 250 l/s en pointe) assurant également un piégeage des matières en suspension de taille supérieure à 35  $\mu$ .

Cet ouvrage de prétraitement a un pouvoir de coupure théorique sera de 35  $\mu$  de manière à limiter le colmatage de bassins et à piéger la majeure partie des métaux lourds associés aux matières en suspension.

Afin de traiter efficacement les hydrocarbures, un obturateur automatique en sortie sera installé pour éviter tout rinçage de la cuve à hydrocarbures dans les bassins d'infiltrations. Ces bassins profonds d'environ 5 mètres devront posséder en leur fond une couche de sables filtrants d'un mètre d'épaisseur 1 m et de granulométrie 200 microns. En cas de pluies trop importantes, les eaux seront by-passées vers les bassins d'infiltration.

### Bruits

La ZAC du Bord des Eaux est une zone d'activités commerciales, en bordure d'une zone industrielle. Le bassin d'infiltration, pour la gestion des eaux pluviales, n'aura pas d'impact sonore du fait de l'absence de tout équipement mécanique. En outre, le bruit potentiellement émis sera couvert par le bruit de la zone commerciale et de la zone industrielle, notamment par la circulation sur l'avenue du Bord des Eaux.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Odeurs

Une exploitation régulière avec une observation accrue lors d'épisodes pluvieux, devra être réalisée par l'exploitant des réseaux. Elle pourra consister en un nettoyage des grilles et éliminations des déchets stagnants pouvant être source de

nuisances olfactives. De plus, compte-tenu des effluents collectés (eaux pluviales), les nuisances olfactives sont négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Déchets

Sur ce type de bassin, aucun déchet n'est généré. Le bassin est susceptible de recevoir des déchets collectés par les réseaux pluviaux. Ces déchets, en très faible quantité, seront des déchets assimilables aux déchets ménagers. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Intégration paysagère

Le bassin est implanté en bordure de l'avenue du Bord des Eaux. Les premières habitations résidentielles se situent en face du bassin, à 40 m. Il n'est pas prévu d'aménagement paysager du site. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Zone à Dominante Humide

La ZAC du Bord des Eaux existe depuis 1994 et n'est pas située en Zone à Dominante Humide. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Transports

La ZAC du Bord des Eaux, de par son activité, génère un flux de circulation lié aux visiteurs, au personnel et aux livraisons. L'ensemble commercial générera un trafic de 300 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du vendredi et de 540 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du samedi.

Les travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'agrandissement du bassin d'infiltration existant n'auront pas d'impact sur le trafic existant. L'entretien

du bassin d'infiltration ne gère pas d'impact sur le trafic routier existant du fait de la faible nécessité d'entretien de ce type d'ouvrage.  
Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

## L'eau

L'ensemble des rejets aqueux est canalisé vers le réseau séparatif de la ZAC (eaux pluviales ou eaux usées). Les eaux usées rejoignent le réseau communal puis le réseau communautaire. Celles-ci sont ensuite traitées puis la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

Les eaux pluviales sont infiltrées soit sur le site même (après un pré-traitement sur site pour les eaux de parkings et voiries), soit par le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux.

Ainsi, les rejets aqueux du site présenteront un impact faible sur la santé humaine.

## L'air

Les principales émissions atmosphériques lors de l'exploitation de l'ensemble commercial sont les émissions diffuses liées à la circulation des véhicules. La ZAC du Bord des Eaux est par ailleurs localisée au sein d'un pôle d'activité industrielle et commerciale fortement développé. Les émissions liées aux véhicules sont difficilement quantifiables pour un tel site et sont par ailleurs intégrées dans un environnement déjà fortement urbanisé.

Aucun procédé industriel n'est mis en œuvre sur le site. Il n'est pas prévu l'installation d'équipement de combustion.

Pour ces raisons, l'impact des émissions atmosphériques, dont les émissions diffuses, sur la santé humaine est considéré comme faible.

## Le bruit

Les niveaux sonores auxquels l'homme peut être exposé varient de 10 dB à 130 dB. Au-delà, le système auditif est irréversiblement endommagé.

La ZAC du Bord des Eaux est à l'origine de sources sonores constantes mais faibles, sans tonalité marquée (limitation de vitesse, absence d'activité la nuit...).

Par ailleurs, la ZAC du Bord des Eaux est localisée dans une zone d'activités industrielles et commerciales et près de réseaux routiers importants, générant donc un bruit de fond significatif (proximité de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Paris-Lille).

Dans ces conditions, les émissions sonores de l'exploitation ont donc un impact faible sur la santé des populations environnantes.

## Conclusion

**Considérant l'éloignement des activités sensibles, le traitement prévu des rejets aqueux, les faibles émissions atmosphériques, principalement diffuses et les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, l'impact du site sur la santé humaine des populations environnantes est modéré.**



**Hénin-Beaumont**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale  
Dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau  
ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont (62)**



**Note de présentation non technique**

# Sommaire

Coordonnées du demandeur .....	3
Localisation du site .....	4
Description du projet .....	5
Description du site : fonctionnement et gisement .....	5
Présentation du projet.....	7
Impacts de la ZAC.....	9



Le dossier de régularisation de la ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont, a été souhaité par :

**MAIRIE D'HENIN-BEAUMONT**  
**1, place Jean Jaurès - CS 90109**  
**62 252 HENIN-BEAUMONT Cedex**

**Tél : 03 21 74 87 00**  
**Fax : 03 21 75 28 03**

**SIRET : 216 204 271 00011**

Représentée par M. le Maire

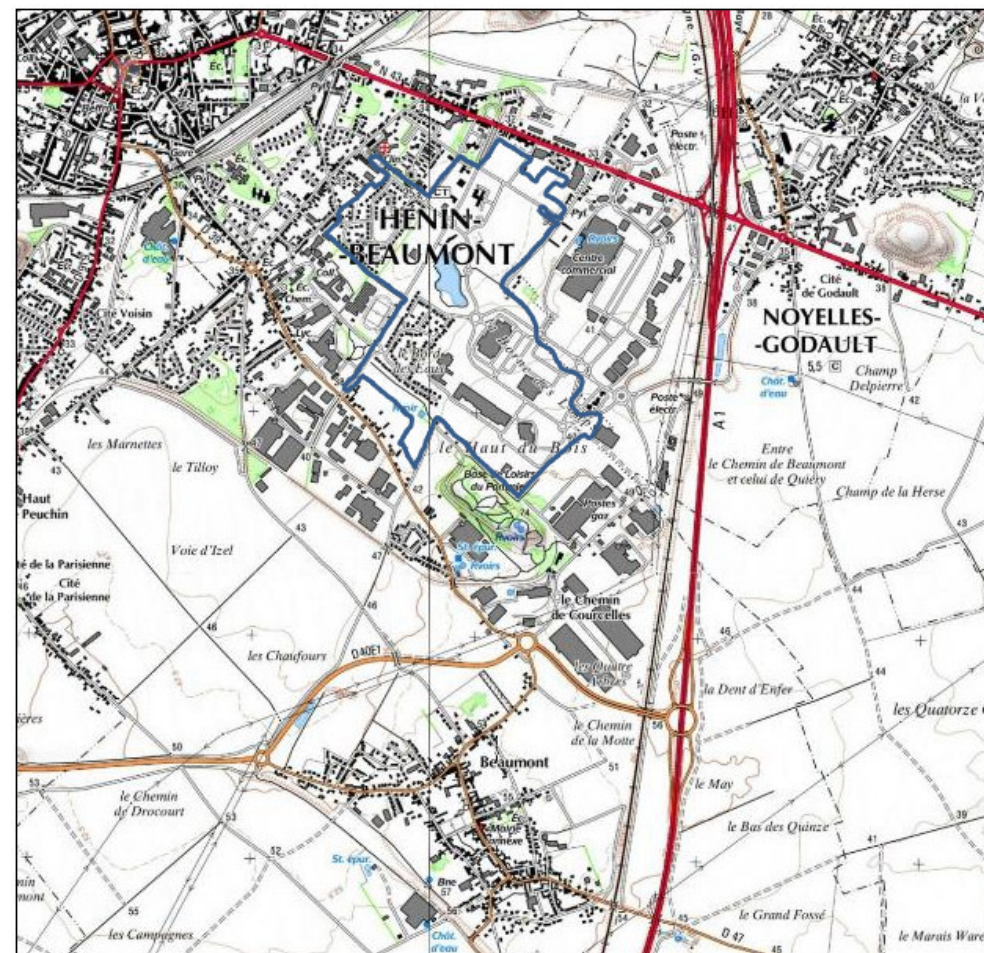
La ZAC du Bord des Eaux est située au sud-est de la commune d'Hénin-Beaumont, commune qui se trouve dans le Pas-de-Calais, à la croisée de l'autoroute A1 et de l'autoroute A21, à environ 18 km au nord d'Arras, à 11 au sud-est de Lens et à 25 km au sud de Lille.

La ZAC du Bord des Eaux est accessible depuis :

- l'autoroute A1 puis par la D40E1,
- l'autoroute A21 puis le centre-ville d'Hénin-Beaumont (D39),
- la RN43 (Boulevard Albert Schweitzer à Hénin-Beaumont / Avenue de la République à Noyelles-Godault).

La demande de régularisation concerne La ZAC du Bord des Eaux, qui a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.



### Présentation du projet

La commune d'Hénin-Beaumont souhaite régulariser la situation administrative de de la ZAC du Bord des Eaux.

Le projet concerne :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

### Situation administrative du projet

La ZAC du Bord des Eaux a été créée en 1994 (DCM 94-110). Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Malgré son autorisation par arrêté préfectoral en mars 1997 après le dépôt d'une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique, sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau et de ses évolutions n'a jamais été clarifiée.

Un nouveau dossier a été déposé au guichet unique de la DDTM en date du 11 mai 2016, ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément en date du 9 décembre 2016 mais les réponses apportées n'étant pas complètes, le dossier a fait l'objet d'une opposition tacite par courrier daté du 22 février 2018.

Ce nouveau dossier de demande d'autorisation est établi, à la demande de la ville d'Hénin-Beaumont, Maître d'Ouvrage, dans le respect des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement. Ce dossier de régularisation portera sur l'autorisation du système d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux pluviales, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes du décret n°93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des articles L.221-1 à L.211-11 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement :

➤ **Rubrique 2.1.5.0.** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

La surface totale collectée sur la ZAC du Bord des Eaux est de 112,30 ha, la surface active étant estimée à 34,11 ha.

➤ **Rubrique 3.2.3.0.** : plans d'eau, permanents ou non.

La superficie du plan d'eau existant, parcelle cadastrée AS 305, est de 18 655 m<sup>2</sup>.

**Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par l'arrêté n°2006-881 du 17 juillet 2006**

**Rubrique 2.1.5.0.**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha

→ **Autorisation**

**Rubrique 3.2.3.0.**

Plans d'eau, permanents ou non  
Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

→ **Déclaration**

⇒ **Le projet dans sa globalité est donc soumis à autorisation.**

Par ailleurs, le dossier de la commune d'Hénin-Beaumont est soumis à étude d'impact selon la législation Loi sur l'Eau (IOTA).

**Nota :**

La régularisation administrative du plan d'eau de la ZAC du Bord des Eaux sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration auprès des services de Police de l'Eau du Pas-de-Calais, sous le numéro d'enregistrement au guichet unique 62-2015-00038.

## Présentation de la ZAC

Ce projet comprenant :

- l'aménagement de la ZAC du Bord des Eaux,
- la gestion des eaux usées et pluviales du site.

## Gestion des eaux usées

La ZAC du Bord des Eaux est assainie par des réseaux principalement de type séparatif (réseaux Eaux Usées et réseaux Eaux Pluviales).

Dans les secteurs plus anciens, existants avant la création de la ZAC, les réseaux d'assainissement sont de type Unitaires. Ces réseaux sont situés :

- avenue du Bord des Eaux (partie basse, face au lac) (mise en séparatif ultérieure suite à l'extension de la ZAC, à confirmer)
- boulevard Jacques Piette,
- espace Neptune,
- rue de la Calypso (pour partie),
- entre les lotissements "La Coulée Verte" et " Le Clos du Lac",
- entre la base de loisirs des Pommiers et la ZAC.

Le réseau EU est en PVC DN 200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé. L'exutoire final des différents bassins versants EU est le réseau unitaire existant boulevard Jacques Piette.

Les eaux usées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration d'Hénin-Beaumont (d'une capacité de 87 400 EH), située voie Albert Carré.

## Gestion des eaux pluviales

Le réseau EP est en béton avec des diamètres allant du DN 300 mm au DN 1200 mm. Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire, aucun poste de refoulement n'est recensé.

L'exutoire final des différents bassins versants EP peut être :

- le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux pour les eaux de voirie,
- l'infiltration à la parcelle via des noues ou des bassins pour certains lotissements et certains commerces (principalement pour les eaux de toitures, les eaux de ruissellement rejoignent en général le réseau public EP après passage par un séparateur à hydrocarbures).

Après analyse des données collectées concernant la gestion des eaux pluviales de chaque élément constituant la ZAC du Bord des Eaux (lotissements et activités commerciales), il en résulte que pour le dimensionnement des ouvrages, **la surface active considérée est de 29,78 ha.**

Dans le cas d'une pluie de retour 20 ans, le maximum d'eau arrivant sur le site pour une pluie de 3 heures est d'environ 11 070 m<sup>3</sup>. Selon la note de calcul, pendant le remplissage du bassin, les premières eaux entrantes dans le bassin sont rapidement infiltrées. La différence entre le volume d'eau entrant et le volume d'eau sortant est donc le volume d'eau à stocker sur site.

Pour le cas de la pluie de 20 ans, avec une surface d'infiltration de 5 700 m<sup>2</sup>, ce stockage est estimé à 11 070 m<sup>3</sup> (infiltration rapide de 308 m<sup>3</sup>). Il a été considéré que le bassin existant de 2 500 m<sup>2</sup> (et 4 500 m<sup>3</sup>) était conservé et agrandi à 5 700 m<sup>2</sup> (et 11 400 m<sup>3</sup>). Le temps de vidange du nouvel ouvrage est estimé à 47,3 h.

## Solution d'aménagement retenue

La commune d'Hénin-Beaumont est propriétaire des parcelles autour du bassin d'infiltration, ce qui représente une superficie totale de 7 469 m<sup>2</sup>. L'une des propositions d'aménagement est donc réhabiliter et agrandir cet ouvrage.

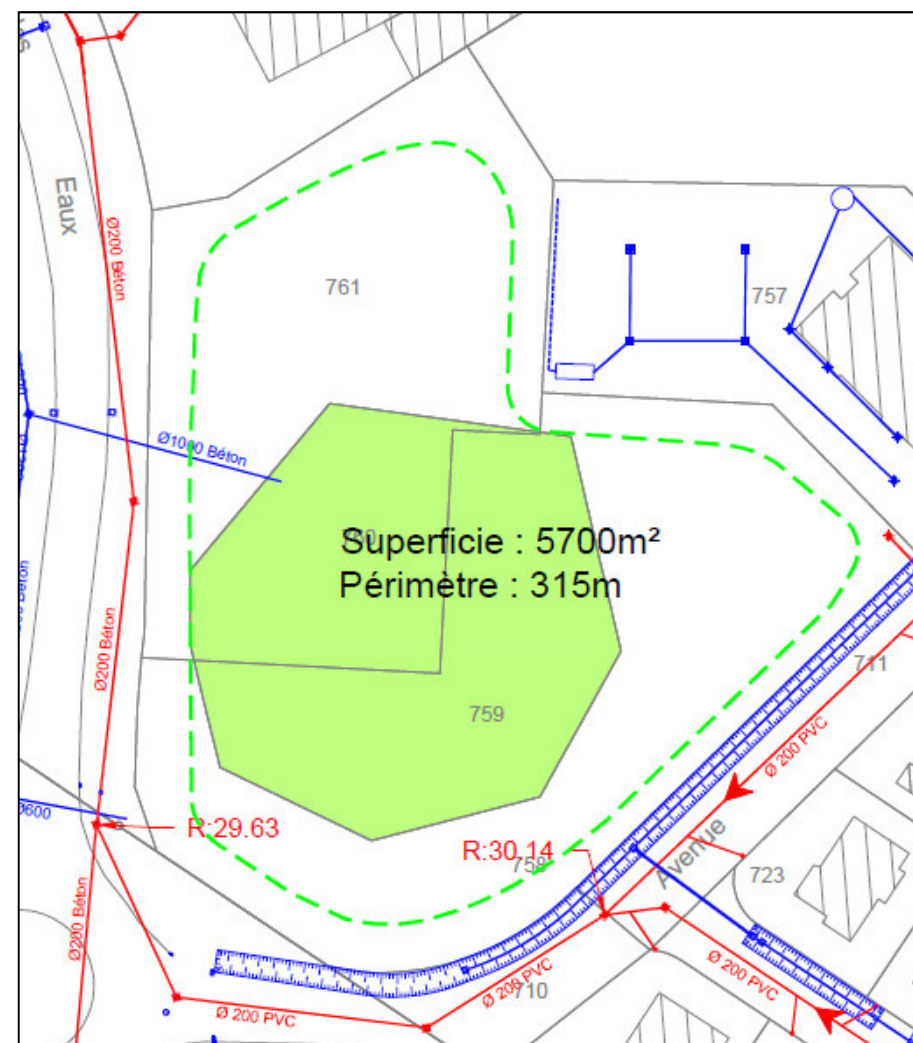
Le bassin a été redessiné en fonction de la place disponible. La surface pouvant être utilisée est de 5 700 m<sup>2</sup>, soit un volume de stockage potentiel de 11 400 m<sup>3</sup>, avec une hauteur d'eau de 2 m. Ce réaménagement permettrait le stockage d'une pluie de retour 20 ans sur 3 heures, avec un temps de vidange de l'ouvrage estimé à 47,3 h.

Pour une pluie de retour 10 ans sur 24 heures, le volume de stockage est estimé à 15 600 m<sup>3</sup>. Il manquerait 4 200 m<sup>3</sup>, tout en sachant que la CAHC souhaite un bon fonctionnement des ouvrages pour ce type de pluie (légers débordements sur voiries admis), on peut imaginer un stockage en réseau d'environ 1 000 m<sup>3</sup>.

La CAHC et Véolia ont établi un diagnostic proposant des déconnexions de chaussées des réseaux eaux pluviales et ont ainsi suggéré par le traitement de ces eaux par des noues. Ce cas pourra être étudié séparément car l'emprise disponible et nécessaire à la réalisation de ces ouvrages en domaine public n'est pas aisée, d'autant que la présence des différents concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, fibre ...) ne simplifie pas la réalisation de travaux.

Les travaux proposés pourraient permettre de gagner jusqu'à 10,17 ha de surface active sur la ZAC du Bord des Eaux. Il resterait donc à traiter les eaux pluviales d'une surface active de 29,78 ha. Les eaux pluviales collectées boulevard de Herne (voiries et toitures bâtiments commerciaux) ne se retrouvent a priori pas dans le bassin

d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux. En conséquence, **la surface active considérée serait de 19,61 ha après travaux.**



### Pollution chronique

L'Hydrogéologue Agréé préconise l'installation d'un déboureur-déshuileur pouvant traiter la pluie d'occurrence vicinale (soit 250 l/s en pointe) assurant également un piégeage des matières en suspension de taille supérieure à 35  $\mu$ .

Cet ouvrage de prétraitement a un pouvoir de coupure théorique sera de 35  $\mu$  de manière à limiter le colmatage de bassins et à piéger la majeure partie des métaux lourds associés aux matières en suspension.

Afin de traiter efficacement les hydrocarbures, un obturateur automatique en sortie sera installé pour éviter tout rinçage de la cuve à hydrocarbures dans les bassins d'infiltrations. Ces bassins profonds d'environ 5 mètres devront posséder en leur fond une couche de sables filtrants d'un mètre d'épaisseur 1 m et de granulométrie 200 microns. En cas de pluies trop importantes, les eaux seront by-passées vers les bassins d'infiltration.

### Bruits

La ZAC du Bord des Eaux est une zone d'activités commerciales, en bordure d'une zone industrielle. Le bassin d'infiltration, pour la gestion des eaux pluviales, n'aura pas d'impact sonore du fait de l'absence de tout équipement mécanique. En outre, le bruit potentiellement émis sera couvert par le bruit de la zone commerciale et de la zone industrielle, notamment par la circulation sur l'avenue du Bord des Eaux.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Odeurs

Une exploitation régulière avec une observation accrue lors d'épisodes pluvieux, devra être réalisée par l'exploitant des réseaux. Elle pourra consister en un nettoyage des grilles et éliminations des déchets stagnants pouvant être source de

nuisances olfactives. De plus, compte-tenu des effluents collectés (eaux pluviales), les nuisances olfactives sont négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Déchets

Sur ce type de bassin, aucun déchet n'est généré. Le bassin est susceptible de recevoir des déchets collectés par les réseaux pluviaux. Ces déchets, en très faible quantité, seront des déchets assimilables aux déchets ménagers. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Intégration paysagère

Le bassin est implanté en bordure de l'avenue du Bord des Eaux. Les premières habitations résidentielles se situent en face du bassin, à 40 m. Il n'est pas prévu d'aménagement paysager du site. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Zone à Dominante Humide

La ZAC du Bord des Eaux existe depuis 1994 et n'est pas située en Zone à Dominante Humide. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### Transports

La ZAC du Bord des Eaux, de par son activité, génère un flux de circulation lié aux visiteurs, au personnel et aux livraisons. L'ensemble commercial générera un trafic de 300 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du vendredi et de 540 véhicules/heure par sens pour l'heure de pointe du samedi.

Les travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'agrandissement du bassin d'infiltration existant n'auront pas d'impact sur le trafic existant. L'entretien

du bassin d'infiltration ne gère pas d'impact sur le trafic routier existant du fait de la faible nécessité d'entretien de ce type d'ouvrage.  
Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

## L'eau

L'ensemble des rejets aqueux est canalisé vers le réseau séparatif de la ZAC (eaux pluviales ou eaux usées). Les eaux usées rejoignent le réseau communal puis le réseau communautaire. Celles-ci sont ensuite traitées puis la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

Les eaux pluviales sont infiltrées soit sur le site même (après un pré-traitement sur site pour les eaux de parkings et voiries), soit par le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des Eaux.

Ainsi, les rejets aqueux du site présenteront un impact faible sur la santé humaine.

## L'air

Les principales émissions atmosphériques lors de l'exploitation de l'ensemble commercial sont les émissions diffuses liées à la circulation des véhicules. La ZAC du Bord des Eaux est par ailleurs localisée au sein d'un pôle d'activité industrielle et commerciale fortement développé. Les émissions liées aux véhicules sont difficilement quantifiables pour un tel site et sont par ailleurs intégrées dans un environnement déjà fortement urbanisé.

Aucun procédé industriel n'est mis en œuvre sur le site. Il n'est pas prévu l'installation d'équipement de combustion.

Pour ces raisons, l'impact des émissions atmosphériques, dont les émissions diffuses, sur la santé humaine est considéré comme faible.

## Le bruit

Les niveaux sonores auxquels l'homme peut être exposé varient de 10 dB à 130 dB. Au-delà, le système auditif est irréversiblement endommagé.

La ZAC du Bord des Eaux est à l'origine de sources sonores constantes mais faibles, sans tonalité marquée (limitation de vitesse, absence d'activité la nuit...).

Par ailleurs, la ZAC du Bord des Eaux est localisée dans une zone d'activités industrielles et commerciales et près de réseaux routiers importants, générant donc un bruit de fond significatif (proximité de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Paris-Lille).

Dans ces conditions, les émissions sonores de l'exploitation ont donc un impact faible sur la santé des populations environnantes.

## Conclusion

**Considérant l'éloignement des activités sensibles, le traitement prévu des rejets aqueux, les faibles émissions atmosphériques, principalement diffuses et les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, l'impact du site sur la santé humaine des populations environnantes est modéré.**